

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO 472

RÈGLEMENT VISANT LA FERMETURE,
L'ABANDON ET LA DÉVERBALISATION À
TITRE DE CHEMIN PUBLIC D'UNE
PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 720 151 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 8 juillet 2024, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. Jean-Claude Junior Tremblay

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Dominique Tremblay

Cathy Tremblay

Guyline Morel

Mélina Harvey

Absents :

Patrick Lavoie

Louise Jean

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que des parties de l'ancienne route 15 situées sur le territoire de la Paroisse de Saint-Hilarion ont été abandonnées par le Ministère des transports lors de la construction de la route 138 actuelle;

Considérant que le Règlement numéro 77 qui a été adopté par ce conseil le 15 août 1963 comporte des annotations manuscrites qui rendent incertaine son interprétation;

Considérant que l'analyse de ce Règlement ne permet pas d'établir avec certitude s'il visait ou non la fermeture de toutes les parties de l'ancienne route 15 aujourd'hui connues et désignées comme étant comprises dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec;

Considérant qu'avant la rénovation cadastrale, ces parties de l'ancienne route 15 étaient connues et désignées comme étant les lots numéros 14A-2, 14A-3, 14A-4 et 14B-1, rang 4, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Hilarion, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant que ces parties de l'ancienne route 15 ont de plus fait l'objet d'une résolution adoptée par la Paroisse de Saint-Hilarion le 3 septembre 1996 et aux termes de laquelle elles ont été abolies et fermées à titre de chemin public;

Considérant que ces parties de l'ancienne route 15 ont également fait l'objet d'une déclaration, reçue devant Me Claude Léveillé, notaire, le 1^{er} octobre 1996, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 2 octobre 1996, sous le numéro 83 278, et aux termes de laquelle Clément Perron s'en est alors unilatéralement déclaré propriétaire;

Considérant toutefois qu'à cette époque (soit après le 22 juin 1996), la fermeture de ces parties de l'ancienne route 138 aurait dû être effectuée par règlement et qu'un acte de cession bilatéral (soit un contrat) aurait dû être conclu entre la Paroisse de Saint-Hilarion et Clément Perron pour en transférer la propriété;

Considérant que le titre de propriété ci-dessus décrit de Clément Perron est, compte tenu de ce qui précède, invalide;

Considérant que Robert Perron est le représentant en titre de Clément Perron et que ses titres de propriété sont ainsi affectés du même vice;

Considérant que lors de la rénovation cadastrale, ces parties de l'ancienne route 15 ont été englobées dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Voirie* et de la *Loi sur les compétences municipales*, ces parties de l'ancienne route 15 appartiennent ou pourraient donc encore appartenir à la Paroisse de Saint-Hilarion et sont ou pourraient donc encore être sous sa juridiction;

Considérant toutefois que ces parties de l'ancienne route 15 ne servent plus à la circulation publique;

Considérant la demande qui a été adressée au conseil par monsieur Robert Perron aux fins d'acquiescer les parties de l'ancienne route 15 qui sont aujourd'hui connues et désignées comme étant comprises dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec;

Considérant l'intérêt du conseil de se départir de ces parties de l'ancienne route 15 puisqu'elles ne sont plus d'aucune utilité pour la Paroisse de Saint-Hilarion;

Considérant toutefois que toute partie d'un immeuble qui était affectée à l'utilité publique, soit dans le cas présent des parties d'un ancien chemin public, doit être fermée, abandonnée et déverbalisée par règlement, et ce, avant d'être cédée à un tiers;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné par Mélina Harvey, lors de la séance de ce conseil tenue le 10 juin 2024 et à laquelle il y avait quorum.

Considérant ce qui précède, il est proposé par Mélina Harvey, appuyée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le nom de « *Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public d'une partie lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* ».

ARTICLE 2 – ANNULATION DU RÈGLEMENT 77

Le Règlement numéro 77 qui avait été adopté par ce conseil le 15 août 1963 est annulé et/ou abrogé et il est remplacé par le présent règlement en ce qui concerne seulement les parties de l'ancienne route 15 comprises dans le lot numéro 5 710 151 du Cadastre du Québec.

ARTICLE 3 - SECTIONS DE CHEMIN PUBLIC DÉSFFECTUÉES

Sont décrétées officiellement fermées, abandonnées, désaffectées et/ou déverbalisées comme chemin public, les parties de l'ancienne route 15 qui sont aujourd'hui comprises dans l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE ET UN (Lot 5 720 151) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ARTICLE 4 - CESSION DE DROITS À TITRE CORRECTIF

La Paroisse de Saint-Hilarion cédera à monsieur Robert Perron tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou qu'elle pourrait toujours détenir contre le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, et ce, pour une contrepartie de 500 \$, plus toutes les taxes applicables.

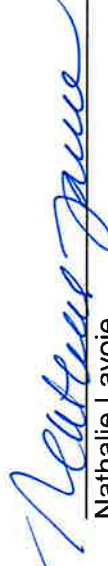
ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).



Jean-Claude Tremblay
Maire-suppléant



Nathalie Lavoie
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juin 2024

Dépôt et présentation : 10 juin 2024

Adoption du règlement : 8 juillet 2024

Publication et entrée en vigueur : 10 juillet 2024